



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 98 f) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable : protection
du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Résultats des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, conformément à sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*.

* La présentation du présent rapport a été retardée dans le souci d'y faire figurer les résultats des travaux de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue du 16 au 27 juillet 2001.



Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures : Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

1. L'Assemblée générale, dans sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, a prié le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande.

I. Résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa quatrième session

2. La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a tenu sa quatrième session à Buenos Aires, du 2 au 14 novembre 1998. Elle a adopté à cette occasion le Plan d'action de Buenos Aires (FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 1/CP.4), qui contient différents éléments destinés à renforcer l'application de la Convention et présente un ensemble complet de modalités d'application du Protocole de Kyoto. Le Plan d'action se compose de six décisions concernant :

a) Le Fonds pour l'environnement mondial, qui a été confirmé comme étant l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et qui fera l'objet d'un examen tous les quatre ans;

b) La mise au point et le transfert de technologies en faveur des pays en développement. À cette fin, un processus consultatif doit être mis en place pour examiner une liste d'enjeux précis et de questions connexes;

c) La prise en compte des besoins spécifiques des pays en développement et de leurs préoccupations concernant les effets néfastes des changements climatiques, y compris la réduction des incidences négatives des mesures de riposte;

d) Des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, et conçues notamment pour

renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement qui manquent d'expérience à cet égard;

e) La mise au point des modalités, règles et lignes directrices à appliquer dans le cadre des mécanismes du Protocole de Kyoto;

f) Les préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, y compris les travaux relatifs au respect des dispositions et aux politiques et mesures propres à permettre d'atténuer les changements climatiques. Il a été décidé que les travaux relatifs au Plan d'action de Buenos Aires devraient s'achever au plus tard à la sixième session de la Conférence des Parties.

II. Résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa cinquième session

3. Lors de la cinquième session de la Conférence des Parties, tenue à Bonn (Allemagne) du 25 octobre au 5 novembre 1999, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires. Plusieurs pays ont recommandé de ratifier le Protocole de Kyoto afin qu'il puisse entrer en vigueur en 2002, ce qui constituerait l'un des événements marquants du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud), en septembre 2002. De nouvelles directives ont été adoptées pour l'établissement des communications nationales des pays industrialisés (Parties visées à l'annexe I de la Convention) et l'examen technique de leurs inventaires. Il s'agit de mesures importantes pour atteindre le niveau de rigueur qui sera exigé en vertu du Protocole de Kyoto. Par ailleurs, un nouveau processus a été engagé en vue d'améliorer les communications initiales des pays en développement (Parties non visées à l'annexe I de la Convention). Un Groupe consultatif d'experts composé de cinq experts provenant de chacune des régions en développement (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes), de six experts de pays industrialisés et de trois experts appartenant à des organisations ayant acquis une expérience en la matière, a été créé. De plus, la Conférence a entrepris de procéder, à l'initiative des pays, à une évaluation des besoins des pays en développement et des pays en transition économique en matière de renforcement des capacités afin que l'appui technique et financier fourni grâce aux ressources

existantes répondent mieux à l'évolution de leurs besoins.

III. Résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa sixième session

4. La première partie de la sixième session de la Conférence des Parties, tenue à La Haye, du 13 au 25 novembre 2000, n'a pas abouti à des résultats concluants. La session a été suspendue, et le Président de la Conférence a été prié de solliciter des avis sur l'opportunité de reprendre les travaux en vue d'achever la rédaction des textes et d'adopter un ensemble complet et équilibré de décisions sur toutes les questions mentionnées dans le Plan d'action de Buenos Aires. Le Président a convoqué deux consultations informelles de haut niveau, l'une, à New York, les 20 et 21 avril 2001, et l'autre, à Scheveningen, La Haye, les 27 et 28 juin 2001. Ces consultations, auxquelles les gouvernements étaient représentés au niveau ministériel, ont permis d'obtenir des observations sur les propositions du Président. À la reprise de la sixième session, qui a eu lieu à Bonn (Allemagne), du 16 au 27 juillet 2001, les ministres se sont mis d'accord sur les éléments fondamentaux du Plan d'action de Buenos Aires.

5. Sur la base de l'accord politique ainsi obtenu, des projets de décision portant sur des éléments destinés à renforcer l'application de la Convention et du Protocole ont été arrêtés et communiqués à la Conférence, pour adoption à sa septième session. Il a été reconnu que des ressources financières supplémentaires étaient nécessaires pour aider les pays en développement à faire face aux changements climatiques. Deux nouveaux fonds doivent être créés dans le cadre de la Convention et administrés par le Fonds mondial pour l'environnement : un fonds spécial destiné à financer l'adaptation, le transfert de technologies, les réductions d'émissions et l'appui fourni aux pays en développement qui sont Parties à la Convention pour les aider à diversifier leurs économies; et un fonds en faveur des pays les moins avancés, destiné à aider ces pays à appliquer la Convention et, en particulier, à répondre à leurs besoins en matière d'adaptation. Un autre fonds, dit « fonds d'adaptation » (qui doit également être administré par le Fonds mondial pour l'environnement), doit être créé dans le cadre du Protocole de Kyoto pour financer la mise en oeuvre de

projets et de programmes d'adaptation, les ressources devant provenir de la part des fonds prélevée au titre du mécanisme pour un développement propre (2 % des unités de réduction certifiée des émissions) et d'autres sources de financement. Les Parties sont parvenues à un accord général sur le cadre de mesures efficaces et constructives destinées à développer et améliorer le transfert de savoir faire et de technologies écologiquement rationnelles et en faciliter l'accès, y compris des activités portant sur l'évaluation des besoins, l'information, la création de conditions propices, le renforcement des capacités et la mise en place de dispositifs de transfert de technologies. Un groupe d'experts du transfert de technologies a été créé pour étudier les moyens de faciliter et de promouvoir les activités définies dans ce cadre. Les activités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, de même que les activités visant à faire face à ces effets, devront être financées par le biais de divers canaux. Les pays industrialisés se sont engagés à faire en sorte de prévenir ou minimiser les incidences néfastes sur les pays en développement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques.

6. Les projets de décision relatifs aux mécanismes du Protocole de Kyoto concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, et le mécanisme de contrôle du respect des dispositions sont restés en suspens. Ils ont été communiqués à la septième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Marrakech (Maroc), du 29 octobre au 9 novembre 2001, en vue d'être parachevés et adoptés. Ces projets de décision énoncent un ensemble de règles applicables aux trois mécanismes du Protocole de Kyoto. Les Parties se sont accordées sur les principes devant guider les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, assortis de limites pour l'utilisation contrôlée des puits afin d'atteindre les objectifs initialement prévus, et elles sont convenues de mettre en place des systèmes de comptabilisation fiables et transparents. Elles ont aussi décidé de créer un Comité de contrôle du respect des dispositions doté d'un groupe de la facilitation et d'un groupe de l'exécution. La démarche adoptée à cet égard vise à mettre l'accent sur la facilitation et la promotion du respect des engagements. Les conséquences du non-respect des engagements pris pour atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions ont été précisées. L'adoption de ces projets

de décision permettra de définir les modalités d'application du Protocole de Kyoto.

7. Des progrès sont en cours pour assurer la cohérence avec les autres conventions relatives au développement durable. Ainsi, l'on procède à la mise en place d'un groupe de liaison avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue d'évaluer les liens entre ces Conventions et d'encourager la coopération et la cohérence. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe de l'évaluation technique et économique créé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone étudient actuellement des moyens de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés, qui ont un potentiel de réchauffement planétaire élevé et qui sont utilisés pour remplacer les substances responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Le Groupe d'experts intergouvernemental élabore actuellement un rapport technique portant sur les liens entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification.

IV. Liens institutionnels

8. Il convient de rappeler que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies ont été approuvés initialement par la Conférence des Parties à la Convention en 1995, qui a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'ONU sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme. La Conférence a en outre accepté les arrangements proposés par le Secrétaire général de l'ONU concernant la fourniture d'un appui administratif au secrétariat de la Convention. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a pris des mesures allant dans le même sens. En ce qui concerne l'appui administratif, le Secrétaire exécutif, en accord avec le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, a assumé progressivement la plus grande part de la responsabilité de la gestion financière et de l'administration du personnel du

secrétariat de la Convention. Sur le plan financier, le contrôle des comptes, l'établissement des états de paie, les investissements, la trésorerie et la comptabilité sont assurés suivant un principe de facturation par l'Office des Nations Unies à Genève. D'autres ajustements sont envisagés, le secrétariat de la Convention s'employant à se rendre autonome sur le plan administratif.

9. Les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les dispositifs administratifs connexes qui ont été mis en place, assurent un cadre satisfaisant pour le fonctionnement quotidien du secrétariat de la Convention et la liaison nécessaire avec le Secrétariat de l'ONU. Ces dispositifs définissent clairement la responsabilité du Secrétaire exécutif devant la Conférence des Parties et devant le Secrétaire général tout en reconnaissant à l'ONU la responsabilité de fournir les services d'appui nécessaires ainsi que les conseils que peut lui demander le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif fait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la gestion sur les questions administratives, et par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales sur les autres questions.

10. À la reprise de sa sixième session, la Conférence des Parties a approuvé la reconduction des liens institutionnels existant entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, y compris les dispositions administratives connexes, pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006. Elle a invité le Secrétaire général à obtenir l'aval de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session en vue de cette reconduction.

11. Le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa sixième session, approuve la reconduction des liens institutionnels existants et du dispositif administratif connexe pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par les deux organes au plus tard le 31 décembre 2006 (voir A/56/385, par.14).